



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Bourgogne-Franche-Comté

Service Régional Formation et Développement

Affaire suivie par: Valérie JACQUEMIER
Tél : 03.39.59.41.50.
mél : valerie.jacquemier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

DECISION N° 2026-165

Portant modification de la commission consultative paritaire régionale (CCPR) de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles R 271-1 à R271-23 ;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les décisions N°2023-002B et 2023-003B du 03/01/2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la CCPR de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;

Vu les procès-verbaux des bureaux de vote électronique de la CCP R des catégories A et des catégories B et C de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté du 08 décembre 2022,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales,

DECIDE :

Article 1er : Les représentants siégeant au sein de la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents contractuels de Bourgogne-Franche-Comté instituée auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne-Franche-Comté, en application de l'arrêté du 10 février 2009 modifié susvisé, sont désignés comme suit :

1 – Représentants de l'administration :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1 Björn DESMET, Directeur régional, - DRAAF BFC	1 Blandine AUBERT– Directrice régionale adjointe - DRAAF BFC
2 Frédéric LALANNE, Chef du SRFD – DRAAF BFC	2 Franck PROVOTS, Chef adjoint du SRFD – DRAAF BFC
3 Margaux PETIT – Gestionnaire du pôle moyens du SRFD – DRAAF BFC	3 Romuald AULARD – Directeur de l'EPLEFPA de Mancy (39)
4 Fabien CHALUMEAU – Chef du pôle appui du SRFD – DRAAF BFC	4 Gilles CADIEU – Directeur de l'EPLEFPA de Valdoie (90)
5 Béatrice CHEVALLEREAU – Directrice de l'EPLEFPA de Quetigny-Plombières (21)	5 Selma PHILIPPE, Directrice du CFA de Valdoie (90)
6 Ludovic DERET, Directeur de l'EPLEFPA de Vesoul (70)	6 Alexandre SULTANA Directeur du CFA de Saône et Loire (71)
7 Isabelle MEZIERES Directrice CFA/CFPPA Montmorot (39)	7 Michel GUYOT, Directeur CFA/CFPPA Chateaufarine (25)
8 Jean-Baptiste GOUGEON, Directeur du CFPPA Charolles (71)	8 Cécile NEIHOUSER, Directrice du CFPPA de Davayé (71)

2 – Représentants du personnel :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Pour le niveau de la Catégorie A :	
1 Anita BRIGAND - CFA Valdoie (90) CGT/SNETAP/SNUITAM/SUD	1 Charlotte THOREMBEY – EPL Mancy (39) CGT/SNETAP/SNUITAM/SUD
2 Véronique GUILLOT - CFA de Vesoul (70) CGT/SNETAP/SNUITAM/SUD	2 Fabrice BESSONNAT - EPL Mancy (39) CGT/SNETAP/SNUITAM/SUD
3 Nadia PERRIN - CFPPA Valdoie (90) UNSA	3 Non désigné UNSA
4 Jean-Michel CLERGET - CFPPA Chateaufarine (25) CFDT	4 Mireille COQUELARD-GALLOIS - CFPPA du Morvan (58) CFDT
Pour le niveau des Catégories B & C :	
1 Véronique MUNIER - CFA de Vesoul (70) CGT/SNETAP/SNUITAM/SUD – Catégorie B	1 Sylvie MATRAS - EPLEFPA-FONTAINES/LPA-CHAROLAIS (71) - CGT/SNETAP/SNUITAM/SUD
2 Ramona RICO - EPLEFPA-NEVERS-COSNE-PLAGNY (58) CGT/SNETAP/SNUITAM/SUD	2 Michèle FUX – EPLEFPA-MORVAN-CHATEAU-CHINON (58) - CGT/SNETAP/SNUITAM/SUD
3 Sabine DOMS - CFPPA Montmorot (39) UNSA – Catégorie C	3 Murielle GIRARD - EPLEFPA Dijon, Quetigny (21) UNSA, Catégorie B
4 Jean-Jacques GUINET - EPLEFPA Fontaines Sud Bourgogne, Charolles (71) - UNSA – Catégorie B	4 Lucie BOHIN - EPLEFPA Montmorot (39) UNSA – Catégorie C

Article 2 : Le mandat des représentants du personnel expirera au plus tard le 01 février 2027.

Article 3 : La décision en date du 29 octobre 2025 est abrogée.

Article 4 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à chacun des membres et publiée sur le site internet de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté.

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Björn DESMET